



COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} septembre 2021 à 20 h

L'an deux mil vingt et un, le premier septembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de la BÂTIE-MONTGASCON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas SOLIER, Maire.

PRESENTS : Monsieur Nicolas SOLIER, Mesdames et Messieurs Alain VINCENT, Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, René BALMAIN, Françoise PONCET, Eric GUILLAUD, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE, Ismaël BRAHIMI, Christophe VAGLIO, Nadège PESSE, Sébastien PONCET, Clémence MACHET, Benjamin REGIS, Didier PERRIN, Ghyslaine BILLAUD

ABSENTES EXCUSEES : Mesdames Sonia ROUSSEAUX (pouvoir à Monsieur le Maire), Laëtitia PLASSIARD (pouvoir à Monsieur Eric GUILLAUD)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Clémence MACHET

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance précédente.

1. DELIB.2021-05-36 CONVENTION PRECISANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES VALS DU DAUPHINE

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1er janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour la Commune de La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) et les Déclaration préalables de travaux complexes au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

Il indique, également, que la Commission Aménagement des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère.

Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le contenu de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, à signer, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire, à signer, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

2. DELIB.2021-05-37 TARIFS, REGLEMENT ET UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08 septembre 2020 fixant les tarifs de location des salles communales.

TARIFS LOCATIONS SALLES		Associations de la Bâtie-Montgascon (gratuité pour les réunions)	Habitants de la Bâtie-Montgascon	Extérieurs	Cautions
Salle d'animation	Week-End	130,00 € pour les 4 premières utilisations puis 400,00 € dès la 5^{ème} utilisation	400,00 €	700,00 €	1000,00 € en cas de dégradations 200,00 € pour les frais d'entretien 200,00 € pour la cuisine
	Semaine hors jours fériés	30 €/heure	200,00 €	350,00 €	
Salle des Jeunes avec accès au bar	Week-End	70,00 €	150,00 €	250,00 €	300,00 €
	Semaine hors jours fériés		70,00 €	120,00 €	

La Commission Associations-Sport-Patrimoine-Culture propose la suppression de la subvention annuelle systématique. En échange, les associations bénéficieraient de 3 utilisations complètement gratuites (sans les 130.00 € de frais de fonctionnement). Monsieur le Maire propose que la Salle des Jeunes reste totalement gratuite pour les associations de même que la Salle d'Animation pour les jours de semaine hors jours fériés.

TARIFS LOCATIONS SALLES		Associations de la Bâtie-Montgascon (gratuité pour les réunions)	Habitants de la Bâtie-Montgascon	Extérieurs	Cautions
Salle d'animation	Week-End	gratuité pour les 3 premières utilisations puis 400,00 € dès la 4^{ème} utilisation	400,00 €	700,00 €	1000,00 € en cas de dégradations 200,00 € pour les frais d'entretien 200,00 € pour la cuisine
	Semaine hors jours fériés	Gratuité	200,00 €	350,00 €	
Salle des Jeunes avec accès au bar	Week-End	Gratuité	150,00 €	250,00 €	300,00 €
	Semaine hors jours fériés	Gratuité	70,00 €	120,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE ces nouvelles dispositions qui rendront effet au 1^{er} septembre 2021

CHARGE Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les opérations nécessaires au respect de ces nouvelles consignes.

3. DELIB.2021-05-38 EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SITE DE L'ETANG DE MALSEROUD

L'espace naturel sensible, Etang de Malseroud est reconnu comme d'intérêt patrimonial et labellisé ENS en 2005.

Une zone d'intervention au titre des espaces naturels sensibles a été créée sur le site sur une surface de 9.019 ha, par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 17 décembre 2015

Suite au plan de gestion du site, il apparaît pertinent au regard du patrimoine naturel, d'étendre la zone d'intervention à 12.038 ha sur une surface de 3.019 ha et la zone d'observation à 33.39 ha sur une surface de 19.34 ha (sur les deux communes).

Compte tenu de son intérêt patrimonial, il est primordial que la commune puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace à long terme.

Au vu de cet état, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

SOLLICITE le Conseil départemental pour étendre la zone d'intervention au titre des E.N.S initialement créée sur le site ENS Etang de Malseroud sur les communes de Les Abrets en Dauphiné et de la Bâtie Montgascon et tel que délimité par un trait continu sur le plan ci-joint.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au Conseil départemental de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier :

- plan cadastral (nord, échelle, lieu-dit)
- liste des parcelles concernées (section, numéro, propriétaire, surface)

4. DELIB.2021-05-39 LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Les communes peuvent, dans les conditions prévues à l'article 1639 bis du code général des impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Monsieur le Maire propose :

de réduire l'exonération de la taxe foncière sur tous les immeubles à usage d'habitation à hauteur de 80 % à compter du 1^{er} janvier 2022

5. DELIB.2021-05-40 LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIERE EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2021-05-39.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Les communes peuvent, dans les conditions prévues à l'article 1639 bis du code général des impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réduire l'exonération de la taxe foncière sur tous les immeubles à usage d'habitation à hauteur de 40 %

CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer cette règle, à compter du 1^{er} janvier 2022

6. COMPTE-RENDU REUNIONS ET/OU COMMISSIONS - INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Interventions de Monsieur le Maire

- Arrêté de décision budgétaire 2021-02 : rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2322-1 et .2322-2, vu la délibération n° 2021-02-15 en date du 24 mars 2021 portant vote du budget primitif 2021, considérant que, sur le fondement de l'article L.2322-2 du CGCT, il peut « employer le crédit pour dépenses imprévues pour faire face à des dépenses en vue desquelles la dotation inscrite au budget est insuffisante », considérant qu'il y a lieu d'employer une partie du crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2021 à hauteur de 450.00 € afin de créditer l'article 673 en vue de régulariser la vente d'un véhicule C15 en 2015, a décidé le virement de 450.00 € du chapitre 022 (dépenses imprévues) de la section de fonctionnement vers le compte 673 (titres annulés) de la section de fonctionnement pour permettre de régulariser la vente d'un véhicule C15 en 2015. Conformément à l'article L.2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement de la dépense.

- Révision statutaire du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du gymnase du Collège Marcel Bouvier : rapporteur Monsieur le Maire

Statuts validés au SIVU du 25 février 2021

Article 1 : objet

Il est constitué entre les communes suivantes :

- Les Abrets en Dauphiné
- La Bâtie-Montgascon
- Charancieu
- Montferrat
- Les Villages Du Lac Paladru
- Saint-André Le Gaz
- Saint-Ondras
- Valencogne

Un syndicat intercommunal dont l'objet est d'assurer le fonctionnement, les travaux d'entretien et d'investissement dans le gymnase du Collège Marcel Bouvier et sur la piste de sport attenante.

Article 2 : Dénomination

Ce syndicat prendra le nom de Syndicat du gymnase du Collège Marcel Bouvier.

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat est fixé en Mairie des Abrets en Dauphiné, 1 place Eloi Cuchet, BP 20, 38490 LES ABRETS EN DAUPHINÉ, tel 04 76 32 28 40

Article 4 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5: Représentation

Les communes sont représentées au sein du conseil syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Composition du Bureau

Le conseil syndical élit un bureau qui sera composé de :

- Un président
- De plusieurs vice-présidents dont le nombre sera défini par délibération du conseil syndical
- Deux membres

Article 7 : Réunions

Le conseil syndical se réunira au minimum une fois par semestre (L.5211-11 du CGCT)

Article 8 : Délégations

Le conseil syndical peut charger le bureau de régler certaines affaires en lui conférant, à cet effet, une délégation dont il lui fixe les limites (conformément à l'article L.5211-10 du CGCT).

Lors de chaque réunion du conseil syndical, le président rend compte du résultat des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les Conseillers Municipaux des communes membres pourront prendre connaissance des procès verbaux des délibérations du conseil syndical, ainsi que des budgets et des comptes administratifs du syndicat.

Article 9 : Répartition entre les Communes

Les charges financières du syndicat seront réparties :

- entre les communes membres du syndicat
- en proportion du nombre d'enfants scolarisés au collège Marcel Bouvier lors de la rentrée scolaire

précédant la décision de répartition.

Article 10 : Recettes du Syndicat

Les Recettes du budget du syndicat comprennent :

- la contribution obligatoire des communes associées,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange de l'utilisation du gymnase, et notamment la contribution des associations utilisatrice du gymnase sur la base d'un tarif fixé par le conseil syndical, ainsi que la contribution sollicitée par le syndicat auprès des communes non membres du syndicat mais disposant **d'un** élève au moins scolarisé au collège Marcel Bouvier,
- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes, le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés et aux investissements réalisés
- le produit des emprunts

Article 11 : Dépenses

- Les dépenses votées par le conseil syndical sont des dépenses obligatoires et pourront être inscrites d'office aux budgets des communes membres du syndicat.

Article 12 : Dispositions Générales

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, seront appliquées les dispositions du CGCT relatives au fonctionnement des syndicats de communes.

Monsieur René BALMAIN intervient pour apporter des informations complémentaires :

- Un audit a été effectué
- Le remboursement des emprunts est terminé
- Les Communes qui le souhaitent peuvent quitter le SIVU.

➤ **Commission Voirie-Réseaux** : rapporteurs Monsieur Alain Vincent et Monsieur le Maire

- Informations sur les différents chantiers de voirie sur la Commune
 - Route du Pontet (1^{ère} partie terminée) ; le Syndicat des Eaux devant intervenir sur le réseau eaux pluviales, la seconde partie est mise en attente
 - Chemin de Chatanais ; en raison de la construction d'un lotissement, les travaux de réhabilitation sont repoussés. Seuls seront réalisés les travaux de récupération des eaux pluviales, entre le Chemin des Châtaigniers et le Chemin de la Chapelière
 - Chemin des Mouilles ; programme décalé à 2022 afin d'obtenir les subventions du Département et de l'Etat. Les travaux prévus sont :
 - Enfouissement des réseaux
 - Installation de chicanes
 - Pose de trottoirs
 - Revêtement de la chaussée
 - Chemins de la Maigrière et du Vard : reprise des chaussées
 - Route de Lyon, Chemin du Replat, Chemin du Liatet : aménagement du carrefour géré par des feux tricolores
- Cimetière, en prévision
 - Construction de marches
 - Pose d'un bac à déchets
 - Agrandissement du columbarium
 - Logiciel de gestion du cimetière (installation le 09 septembre, formation à une date ultérieure)
- Pigeons ; l'intervention d'un fauconnier est actée. Le coût s'élève à 3 800.00 € pour une durée d'efficacité de 3 ans.

➤ **Commission Projets de Village** : rapporteur Madame Edith Chambaz

- Manifestation du 17 septembre prochain
 - Elle est annulée en raison des difficultés dues au pass sanitaire. Elle est reportée en 2022 ; date à définir
- Ancienne cantine
 - Elle est insonorisée
 - L'extension du réseau informatique a été réalisée
- Musée
 - Une conférence sur l'hypnose est prévue courant octobre
 - Un calendrier des animations se déroulant au Musée sera à établir
 - Monsieur le Maire donne lecture du récapitulatif de la fréquentation au Musée qui atteint le niveau de 2019. Les ateliers ont connu un réel succès. Cette nouvelle dynamique induit une sollicitation importante des bénévoles de l'Association.
- Centenaire du Monument aux Morts
 - Prévu le 11 novembre, Madame Edith Chambaz fait appel à toutes les bonnes volontés pour organiser cette manifestation.
- Commission Associations : rapporteur Madame Françoise Poncet
 - Forum des Associations le 04 septembre ; le pass sanitaire est obligatoire pour les visiteurs.
 - Membres des Associations du Musée et de la Bibliothèque ; les bénévoles ne souhaitent pas effectuer le contrôle du pass. Certains ne sont pas vaccinés.
- Commission Communication : rapporteur Madame Françoise Poncet
 - L'info lettre est en cours de distribution
 - Bulletin municipal : la demande de sponsoring aux entreprises de La Bâtie-Montgascon sera déposée semaine 36.
- Commission Scolaire : rapporteurs Madame Françoise Poncet et Monsieur Eric Guillaud
 - Le nombre d'élèves a diminué
 - Le protocole sanitaire est le même que celui pratiqué à la fin de l'année scolaire
- Intervention de Monsieur Eric Guillaud
 - Sentier nature : Monsieur Eric Guillaud informe que les travaux prévus d'abattage et d'élagage sur le sentier ont été décalés. Il est donc réouvert au public en attendant une date d'intervention de la part du propriétaire.
 - Pour les journées du patrimoine, Monsieur Eric Guillaud et Monsieur Olivier Brun, Agent au Musée ont élaboré un circuit passant par le sentier nature, le lavoir, les châtaigniers remarquables...
- Commission Urbanisme/Bâtiments communaux : rapporteur Monsieur René Balmain
- City-stade
 - Monsieur René Balmain informe l'Assemblée que le city stade est opérationnel ; il ne manque plus que les pare-ballons.
- Musée
 - Monsieur Sylvain Fournier, Architecte a estimé les travaux d'accès PMR et la réfection de la façade à 350 000.00 €.
- Ancienne Poste
 - Un chiffrage proposé s'élève à 450 000.00 €.
- PLUi intervention Monsieur le Maire
 - Les communes concernées par le PLUi Est devaient se prononcer sur l'arrêt du PLUi ; La Bâtie-Montgascon a émis un avis favorable
 - 3 communes se sont prononcées contre l'arrêt proposé ; ce qui remet en cause le fondement du PLUi Est et notamment son calendrier avec un impact important pour notre commune :
 - Les sursis à statuer déjà opposés à certains projets seront ils confirmés ou pas ?
 - Quelle est l'échéance pour l'enquête publique ?...
 -
- Intervention de Monsieur le Maire
- SICTOM

- Une restructuration importante est en cours avec la réunion de 3 structures le SMND, le SICTOM du Guiers et le SICTOM de Morestel ; échéance janvier 2022.
- Mise en place de nouvelles consignes de tri début 2022 sur le plan national
- Institution d'une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) qui impactera fortement le coût du traitement des ordures qui pourrait être doublé.

➤ **Prochaine réunion du Conseil Municipal**

- Elle est prévue le mercredi 3 novembre prochain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Nicolas SOLIER Maire	Alain VINCENT 1 ^{er} adjoint	EDITH CHAMBAZ- RAMBAUD 2 ^{ème} adjoint	René BALMAIN 3 ^{ème} adjoint
Françoise PONCET 4 ^{ème} adjoint	Eric GUILLAUD 5 ^{ème} adjoint	Frédéric MINIERE	Armelle THIERNESSE
Ismaël BRAHIMI	Christophe VAGLIO	Sonia ROUSSEAUX Excusée	Laëtitia PLASSIARD Excusée
Nadège PESSE	Sébastien PONCET	Clémence MACHET	Benjamin REGIS
Didier PERRIN	Ghyslaine BILLAUD		